



ASSOMAX1993

Association des Familles, Proches et Amis de Victimes des Nouvelles Drogues de Synthèse (NDS/NPS)

Association loi 1901 — RNA : W751281647

SIRET 103 377 073 00012

Adresse : 14 rue Lagille, 75018 Paris

Email : contact@assomax1993.fr

Site : <https://assomax1993.fr>

Paris, le 23 juillet 2026

Lettre recommandée avec AR , À l'attention de :

Monsieur le Premier ministre

Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Copie :

Dr Nicolas Prisse

Président de la MILDECA
69 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : Éléments complémentaires relatifs aux décès liés aux substances psychoactives – Renforcement de la coordination entre Santé, Justice et Intérieur

Monsieur le Premier ministre,

Je fais suite au courrier interassociatif adressé à vos services le 29 mai 2026 ainsi qu'à la réponse de votre cabinet nous informant de sa transmission à Madame la ministre chargée de la Santé et au président de la MILDECA afin qu'ils en assurent l'examen.

Depuis ce premier courrier, ASSOMAX a poursuivi l'accompagnement de familles confrontées au décès d'un proche lié à la consommation de substances psychoactives. Ces accompagnements, les échanges menés avec différents acteurs institutionnels – notamment dans les domaines de la santé, de l'addictovigilance, de la médecine légale et des services d'enquête spécialisés – ainsi que l'analyse des situations qui nous sont confiées nous conduisent aujourd'hui à porter à votre connaissance plusieurs observations complémentaires.

Notre démarche ne consiste pas à remettre en cause l'action des institutions. Elle s'inscrit au contraire dans une volonté de contribuer, à partir de l'expérience des familles, à l'amélioration de la compréhension de ces décès et des dispositifs qui les entourent.

Au fil des dossiers, un constat revient avec régularité : un décès susceptible d'être lié à une consommation de substances psychoactives ne constitue pas uniquement un fait judiciaire. Il représente également un enjeu majeur de santé publique, de veille sanitaire, de sécurité intérieure et de prévention.

Chaque décès est susceptible d'apporter des informations essentielles sur l'évolution des pratiques de consommation, l'émergence de nouvelles substances, les circuits d'approvisionnement, les plateformes numériques utilisées, les modes de distribution, les polyconsommations ou encore les circonstances ayant conduit au décès. Ces informations peuvent contribuer à prévenir d'autres drames, à orienter les politiques publiques et à améliorer la connaissance des phénomènes émergents.

Or, notre expérience montre que cette approche globale n'est pas toujours possible.

À ce jour, seuls environ 17 % des dossiers accompagnés par ASSOMAX ont, à notre connaissance, fait l'objet d'investigations approfondies. Ce chiffre ne constitue pas une statistique nationale ; il reflète uniquement les situations suivies par notre association. Il représente néanmoins un signal de terrain qui nous conduit à nous interroger sur les conditions dans lesquelles certains décès sont investigués.

Les échanges que nous avons eus avec différents acteurs nous conduisent à considérer que, lorsqu'un décès ne fait pas l'objet d'investigations approfondies ou survient sans prise en charge hospitalière, les informations susceptibles d'alimenter les dispositifs d'addictovigilance ont moins de chances d'être recueillies et consolidées. Cette situation peut limiter la compréhension des phénomènes émergents liés aux substances psychoactives.

Les premières heures suivant un décès sont déterminantes. Elles conditionnent non seulement la manifestation de la vérité sur le plan judiciaire, mais également la possibilité de recueillir des informations utiles à la compréhension sanitaire du phénomène.

Lorsqu'une enquête est menée de manière approfondie, elle permet parfois d'identifier des fournisseurs, des circuits d'approvisionnement, des échanges numériques, des plateformes de mise en relation ou d'autres éléments susceptibles d'éclairer les circonstances du décès et de contribuer à la prévention d'autres situations similaires.

À l'inverse, lorsque les investigations s'interrompent très tôt, ces informations risquent de ne jamais être recueillies.

Cette réalité conduit ASSOMAX à considérer qu'une réflexion pourrait être engagée sur le renforcement de l'articulation entre les politiques de santé publique, les investigations judiciaires et les enjeux de sécurité intérieure lorsqu'un décès est susceptible d'être lié à une consommation de substances psychoactives.

Au cours des derniers mois, notre association a accompagné des familles confrontées à des situations très diverses : overdoses, intoxications aiguës, accidents survenus dans un contexte de consommation, chutes liées à des épisodes de déréalisation, mais également suicides intervenus sous l'emprise de substances psychoactives.

Dans plusieurs de ces situations, les analyses toxicologiques ont confirmé la présence de substances psychoactives. Pour autant, les proches indiquent n'avoir jamais été recontactés afin d'apporter des informations susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension des circonstances ayant conduit au décès.

Or, la toxicologie répond principalement à une question : quelles substances étaient présentes au moment du décès ? Elle ne permet pas, à elle seule, de comprendre le parcours ayant conduit à cette situation.

Les familles disposent pourtant souvent d'éléments essentiels : apparition d'une consommation récente, évolution des comportements, épisodes de vulnérabilité psychique, polyconsommations, difficultés d'approvisionnement, changements de fréquentations ou utilisation de plateformes numériques et de messageries spécialisées. Ces informations ne modifient pas nécessairement les qualifications pénales, mais elles peuvent contribuer à une meilleure compréhension sanitaire des phénomènes observés.

Notre expérience montre également que les premières constatations réalisées sur les lieux du décès revêtent une importance particulière.

Les nouvelles drogues de synthèse, la diversité des conditionnements, les produits de coupe, les consommations multiples ainsi que le recours croissant aux plateformes numériques et aux messageries chiffrées ont profondément fait évoluer ces situations au cours des dernières années.

Dans ce contexte, les investigations ne permettent plus seulement d'établir les circonstances immédiates d'un décès. Elles peuvent également mettre en évidence des circuits d'approvisionnement, des fournisseurs, des réseaux de diffusion ou des pratiques émergentes présentant un intérêt majeur pour la prévention, la veille sanitaire et la lutte contre les trafics.

Plusieurs familles accompagnées par ASSOMAX rapportent par ailleurs avoir découvert elles-mêmes, plusieurs jours ou plusieurs semaines après le décès, des substances psychoactives, des produits non identifiés, des ordonnances détournées, du matériel de consommation ou encore des éléments numériques qui n'avaient pas été identifiés lors des premières constatations.

Ces familles ignorent généralement quelle conduite adopter. Elles ne savent pas s'il convient de conserver ces éléments, de les remettre aux enquêteurs, de les transmettre à une autorité sanitaire ou de les détruire. Cette situation crée une insécurité pour les proches et peut conduire à la disparition d'informations susceptibles d'être utiles.

Sans qu'il soit possible de généraliser ces situations, ces retours de terrain soulignent l'intérêt d'une réflexion sur l'évolution des pratiques d'enquête face aux nouvelles formes de consommation de substances psychoactives.

Cette réflexion ne concerne pas uniquement les services d'enquête. Elle implique également les médecins amenés à constater les décès, les médecins légistes, les centres d'addictovigilance, les autorités sanitaires, les parquets et l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge de ces situations.

Nous sommes convaincus qu'un décès susceptible d'être lié à une consommation de substances psychoactives doit désormais être appréhendé selon une approche coordonnée, associant simultanément les dimensions judiciaire, sanitaire et de sécurité publique.

Au regard de ces constats, ASSOMAX souhaite soumettre plusieurs propositions qui pourraient contribuer à renforcer la réponse publique face aux décès liés aux substances psychoactives.

La première consiste à mieux articuler les dimensions judiciaire et sanitaire de ces situations.

Lorsqu'un décès est susceptible d'être lié à une consommation de substances psychoactives, il nous paraît souhaitable que les informations utiles puissent, selon des modalités définies par les autorités compétentes et dans le respect des règles applicables, contribuer également aux dispositifs nationaux de veille sanitaire. Chaque décès représente en effet une source potentielle d'enseignements sur l'évolution des produits, des pratiques de consommation, des polyconsommations et des phénomènes émergents.

Nous pensons également qu'une réflexion pourrait être engagée afin de renforcer la coordination entre les services d'enquête, les parquets, les médecins légistes, les centres d'addictovigilance, les centres antipoison et les autorités sanitaires. Une meilleure circulation des informations utiles

permettrait d'améliorer à la fois la compréhension des phénomènes observés et les politiques de prévention.

Notre association estime également nécessaire de renforcer la formation des professionnels intervenant dès les premières heures suivant un décès.

Cela concerne en premier lieu les médecins susceptibles de constater un décès, afin de favoriser une meilleure identification des situations pouvant justifier une réflexion sur l'opportunité d'un obstacle médico-légal.

Cela concerne également les médecins légistes, confrontés à l'évolution rapide des nouvelles drogues de synthèse, des polyconsommations et des intoxications complexes.

Enfin, une attention particulière pourrait être portée à la formation continue des enquêteurs de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

L'évolution des substances psychoactives, des modes d'approvisionnement et des outils numériques nécessite aujourd'hui des repères régulièrement actualisés concernant les éléments susceptibles de présenter un intérêt lors des premières investigations : produits, conditionnements, matériel de consommation, supports numériques, échanges via des messageries chiffrées, plateformes de mise en relation, preuves d'approvisionnement ou tout autre élément pouvant contribuer à la manifestation de la vérité.

Cette sensibilisation ne répond pas uniquement à un objectif judiciaire. Elle participe également à la compréhension des nouveaux phénomènes de consommation et peut contribuer à l'identification de réseaux ou de pratiques présentant un risque pour la santé publique.

ASSOMAX propose également qu'une information claire puisse être délivrée aux familles concernant la conduite à tenir lorsqu'elles découvrent, après les premières investigations, des substances, du matériel ou d'autres éléments susceptibles de présenter un intérêt. Aujourd'hui, de nombreux proches ignorent vers qui se tourner ou comment préserver ces éléments, ce qui peut conduire à leur disparition.

Enfin, il nous semblerait opportun qu'une instruction ou une circulaire interministérielle associant les ministères chargés de la Santé, de la Justice et de l'Intérieur puisse rappeler les enjeux spécifiques de ces décès et favoriser une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire. Une telle démarche permettrait de renforcer la coopération entre les différents acteurs tout en tenant compte de l'évolution rapide des nouvelles drogues de synthèse et des usages qui leur sont associés.

Au-delà des situations individuelles que nous accompagnons, nous sommes convaincus que les décès liés aux substances psychoactives doivent désormais être considérés comme un enjeu transversal mobilisant simultanément les politiques de santé publique, de justice, de sécurité intérieure et de prévention.

Chaque décès représente naturellement un drame humain pour les proches. Il constitue également une source d'informations susceptible d'améliorer la connaissance des nouvelles drogues de synthèse, des pratiques de consommation, des modes d'approvisionnement et des facteurs de risque, afin de prévenir de nouveaux décès.

Notre démarche ne consiste pas à rechercher des responsabilités individuelles ni à remettre en cause l'engagement des professionnels qui interviennent quotidiennement dans ces situations souvent complexes. Elle vise à partager les constats issus de notre expérience de terrain afin de contribuer à l'amélioration continue des dispositifs existants.

Les familles que nous accompagnons expriment avant tout un besoin de compréhension. Elles souhaitent que les circonstances du décès de leur proche puissent être pleinement analysées, que

les enseignements utiles soient tirés lorsque cela est possible et que d'autres familles soient, demain, épargnées par des drames similaires.

Nous sommes convaincus qu'un renforcement de la coordination entre les services de santé, les autorités judiciaires, les services d'enquête et les dispositifs de veille sanitaire permettrait d'améliorer simultanément la connaissance des phénomènes émergents, l'identification des nouvelles menaces, la lutte contre les trafics et la prévention des décès.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur deux réflexions complémentaires qui, sans constituer l'objet principal du présent courrier, nous paraissent mériter une attention particulière.

Le récent **DGS-Urgent consacré aux cannabinoïdes de synthèse** a, selon les retours que nous recueillons auprès des familles, eu un impact très significatif sur la prise en charge des personnes concernées et de leurs proches. Plusieurs familles accompagnant un proche vivant confronté à ces substances nous ont indiqué avoir constaté une évolution sensible de l'accueil, de l'écoute et de la prise en compte de ces situations par les structures de soins depuis la diffusion de cette alerte. Cette expérience montre qu'une communication nationale rapide et coordonnée peut produire des effets concrets sur le terrain.

Par ailleurs, il nous semblerait utile qu'une réflexion puisse être engagée sur l'évolution des systèmes de recueil des données hospitalières, notamment au sein du dispositif **OSCOUR®**, afin de s'assurer que certaines intoxications, certains comas ou certaines nouvelles substances psychoactives puissent être identifiés et codés de manière suffisamment précise. Une telle évolution contribuerait à améliorer la surveillance sanitaire et la compréhension des phénomènes émergents.

ASSOMAX se tient naturellement à la disposition du Gouvernement, des ministères concernés et des administrations compétentes pour contribuer, aux côtés des professionnels de santé, des magistrats, des enquêteurs, des centres d'addictovigilance, des associations et des représentants des familles, à toute réflexion ou groupe de travail permettant d'améliorer la prise en charge de ces situations.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces propositions et vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Les Familles, Proches, et Ami.es de Victimes des NDS/NPS

et Monsieur Bain Pierre, Président